



☎ 04 74 39 10 60

secretariat@varambon.com

ARRÊTÉ

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VARAMBON

Le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R.153-18, et son annexe au livre 1^{er} listant les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51 ;
Vu le Plan local d'urbanisme révisé le 23 mai 2008 et modifié le 29 juin 2012 et le 16 mai 2017 ;
Vu le plan de prévention des risques naturels approuvé le 17 février 2003 ;
Vu les décrets 2010-1254, 2010-1255 et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
Vu l'arrêté ministériel n° 07-459 du 5 novembre 2007 portant classement au titre des monuments historiques le château de Varambon ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2012-028 du 25 janvier 2012 portant classement au titre des monuments historiques l'église Sainte Madeleine de Varambon ;
Vu le porter à connaissance de M. le Préfet de l'Ain concernant le nouvel aléa inondation de la rivière d'Ain en date du 31 mai 2018 ;
Vu notamment les documents ci-annexés, à savoir :

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2026 portant création de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L533-12-2 du code de l'environnement sur la commune de Varambon et au profit du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents, SR3A, pour permettre l'accès, la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires aux systèmes d'endiguement, dans le cadre du projet de régularisation de la digue, et ses annexes, à savoir :

- Le plan d'ensemble ;
- L'état parcellaire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Le PLU de Varambon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 20 avril 2026 portant création de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L533-12-2 du code de l'environnement sur la commune de Varambon et au profit du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents, SR3A, pour permettre l'accès, la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires aux systèmes d'endiguement, dans le cadre du projet de régularisation de la digue, et ses annexes.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Varambon, le 16 juin 2026

Le Maire,
Anne CHOLVY

